

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

RUE SADI CARNOT ET PLACE NELSON MANDELA

(Branchement électrique)

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

CONSIDERANT que la société **SNDuval** domiciliée 12 rue du Centre 93160 Noisy-le-Grand, doit entreprendre la réalisation d'un branchement électrique souterrain et la dépose d'un branchement aérien **rue Sadi Carnot**,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation, **rue Sadi Carnot**,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de procéder à des travaux de voirie, du **MERCREDI 15 JUILLET au VENDREDI 24 JUILLET 2020**, les dispositions suivantes sont applicables :

RUE SADI CARNOT entre la rue Adélaïde Lahaye et la rue Lénine :

- La société **SNDuval** est autorisée à effectuer des terrassements sur le trottoir et la chaussée.
- La société **SNDuval** est autorisée à interdire la circulation les **MERCREDI 15 et JEUDI 16 JUILLET 2020**, de 09h à 16h.

Durant ces deux journées :

- Les véhicules des riverains sont renvoyés vers les rues **Raoul Berton, Antoine Panier et Marianne Colombier** à l'avancement des travaux.
- La circulation des bus est déviée.
- Des panneaux de signalisation temporaire **AK5 (travaux)** et **KC1 (rue barrée)**, sont installés.
- Des hommes-traffic sont présents pour gérer les véhicules des riverains.
- La circulation des vélos est maintenue et toutes les dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.
- La circulation des piétons au droit des travaux est maintenue et toutes les dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.

PLACE NELSON MANDELA :

- La société **SNDuval** est autorisée à stationner un véhicule de chantier.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés conformément au règlement de voirie de la ville de Bagnoleet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques ainsi que les agents assermentés placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
Madame le Commissaire de Police des Lilas,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Société SNDuavl,
LA RATP

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

FAIT A BAGNOLET, le 17 juin 2020



Le Maire,

Tony Di Martino